

La femme en pays de Châteaubriant de 1750 à 1780

Cet article¹ repose sur le dépouillement des 273 procès criminels jugés par le sénéchal de la baronnie de Châteaubriant de 1750 à 1780². Le baron, qui n'était autre que le prince de Condé, avait un droit de haute justice sur Châteaubriant et sur une quinzaine de paroisses rurales environnantes³. Mon mémoire de maîtrise n'est pas une étude de la criminalité, mais une approche du monde rural à travers des sources judiciaires. Les procédures criminelles constituent une source très précieuse, elles donnent la parole aux gens du peuple, elles nous permettent d'entrer dans le vif de leur quotidien et de leurs aspirations. Travailler avec de tels documents est un réel plaisir et une découverte de chaque instant. Cependant, malgré tout l'intérêt qu'elles offrent, les sources judiciaires ne donnent qu'un aperçu de la vie des gens sous l'Ancien Régime, un aperçu profondément orienté par la violence. Or, au quotidien, les gens de cette époque savaient vivre paisiblement. Cet article n'a donc pas la prétention de dresser le portrait exact de la femme (il faudrait d'ailleurs parler des femmes...) en pays de Châteaubriant, mais tout simplement de rapporter et de comprendre les éléments que les sources judiciaires peuvent nous livrer à ce sujet.

L'objet de cet article est de cerner la place et l'action de la femme dans la société rurale du XVIII^e siècle. Nous développerons trois aspects. Tout d'abord, nous nous intéresserons à la femme dans sa maisonnée, c'est-à-dire au sein de sa famille et de sa maison. Il s'agit donc de la femme en tant qu'épouse, mère ou fille, au quotidien comme dans les conflits. Puis, nous

¹ Cette étude consacrée à la femme en pays de Châteaubriant est tirée de mon mémoire de maîtrise intitulé *Conflits et solidarités en pays de Châteaubriant de 1750 à 1780*, réalisé en 1997, sous la direction de M. Nassiet ; il est déposé aux Archives départementales de Loire-Atlantique et à la bibliothèque de section Histoire de la faculté des lettres et sciences humaines de Nantes.

² 273 procès répartis en 17 liasses de la cote B 10910 à B 10926 (Arch. dép. Loire-Atlantique).

³ La juridiction réelle du baron de Châteaubriant s'étendait sur les paroisses de Moisdon, Saint-Vincent-des-Landes, Rougé, Ruffigné, Lalleu-Saint-Jouin, Auverné, Thourie, Erbray, Ercé, Juigné-les-Moutiers, La Meilleraye, Joué, Issé, Louisfert, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Aubin-des-Châteaux et Soudan, V. RAUTUREAU, *op. cit.*, p. 6.

suivrons la femme à l'extérieur : dans son village et dans les lieux de rencontre que sont les cabarets et les marchés. Enfin, nous évoquerons la vertu des femmes, référence fondamentale pour l'honneur de toute famille du XVIII^e siècle.

La femme dans sa maisonnée

L'épouse

Légalement, une épouse est subordonnée à son mari. Par exemple, elle ne peut pas ester en justice. Même lorsqu'elle est victime, elle n'apparaît sous la plume du greffier que sous la formule «un Tel, une Telle, sa femme, de son mari autorisée, demandeurs et accusateurs...». Mais les faits sont plus nuancés.

Tout d'abord, du point de vue de la gestion des biens, la réalité diverge de la théorie. Le droit coutumier, dans l'Ouest de la France, stipule que «le mari administre sans le concours de sa femme, frappée d'incapacité légale, non seulement ses propres et les biens de la communauté, mais aussi les propres de sa femme, dont les revenus tombent dans la communauté»⁴. Pourtant, un menuisier déclare aux juges de Châteaubriant qu'il a refusé de vendre un chaudron, parce que c'était sa femme qui en avait hérité et qu'elle «luy eut chanté pouille». Celle-ci déclare qu'elle vendit par la suite son chaudron, jugeant cette vente nécessaire pour la subsistance de sa famille⁵. La «Belle Marion» se vante auprès d'une cabaretière «que son mari la battoit quelques fois, mais qu'elle étoit toujours la maîtresse, parce qu'elle gaignoit plus que lui». Elle pratique en effet le faux-saunage, malgré les réticences de son époux. Il s'agit peut-être d'une fanfaronnade. Mais la Belle Marion persiste devant les juges, en déclarant qu'elle ne montrait pas tout ce qu'elle gagnait à son mari et qu'elle lui en cachait une partie car il aimait boire⁶. Même s'il y a des rapports violents entre époux, la domination dans un couple n'est pas forcément physique, elle peut être économique et à l'avantage de l'épouse.

Certes, ces deux derniers cas sont particuliers, ils concernent une population délictueuse et urbaine. Mais, les épouses d'artisans ont une part

⁴ F. LEBRUN, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Armand Colin, Paris, 1979, p. 75.

⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10910/1.

⁶ Perrine Gueslard dite la «Belle Marion», épouse du fendeur Louis Moreau, demeurant à Châteaubriant. Elle est arrêtée pour un vol d'argent, chez un prêtre (Arch. dép. Loire Atlantique, B 10914/1).

très active et parfois même l'initiative dans les querelles concurrentielles et dans le choix des compagnons. C'est dans le cadre d'une âpre concurrence qu'un jour de marché, les épouses de deux serruriers castelbriantais s'insultent et se frappent. C'est avec indignation et violence qu'un maître tailleur et son épouse mettent à la porte leur compagnon accusé de vol. Un jeune homme se présente à la porte d'un charpentier chez qui il souhaite se faire embaucher. Son mari absent, c'est l'épouse de l'artisan qui refuse d'engager le compagnon avec lequel elle a une vive discussion⁷.

Des paysannes ont aussi leur mot à dire, quant à la gestion des biens et du pécule de l'exploitation. L'épouse d'un laboureur sait exactement la somme d'argent que son mari a emportée avec lui au marché⁸. Les femmes sont chargées d'acheter les victuailles, les vêtements et la volaille au marché de Châteaubriant. Mais, en matière d'argent, on ne se dit pas toujours tout dans un couple. Ce n'est que sur son lit de mort qu'un métayer apprend à sa jeune épouse que son frère lui doit 22 écus⁹.

Il existe une répartition des espaces et des tâches selon les sexes : la maison est le domaine des femmes, le dehors celui des hommes¹⁰. Les femmes détiennent dans leurs poches les clefs des coffres et des marchepieds¹¹. Elles préparent les repas et parfois les portent aux champs pour les travailleurs¹². Sans elles, les hommes sont littéralement perdus au foyer. Un tisserand reproche à son épouse de s'être absentée deux jours, sans lui avoir fait la cuisine. Piquée, elle se jette sur lui et le frappe. Un compagnon intervient et la maltraite, elle le renvoie et paie son compte en argent et en verges de toile. Voilà une femme qui ne règne pas que sur ses fourneaux¹³...

Le mari étant souvent à l'extérieur, l'épouse accueille les visiteurs et sauvegarde la maison. À sa porte, elle coud, elle répond aux questions des

⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique B 10915/5, B 10913/3 et B 10922/10.

⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10926/3.

⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10916/14.

¹⁰ «De cette répartition des tâches, autant que des efforts de ségrégation des sexes, entrepris par le clergé réformateur, résulte une répartition des espaces [...] ; la maison, mieux encore le foyer, est l'espace de la femme, le dehors, celui de l'homme» ; F. LEBRUN, *La vie conjugale...*, p. 83.

¹¹ Ce métayer de Thourie est volé une nuit de décembre 1773 par un journalier qu'il a hébergé. Celui-ci s'est emparé de la clef d'un des bouts d'un marchepied, dans les poches de la maîtresse de maison. Il a pu ainsi ouvrir le marchepied et dérober des vêtements, une tabatière, une montre et un peu d'argent (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10921/8).

¹² La servante d'un meunier vient dans la cuisine de sa maîtresse chercher le dîner pour un journalier qui travaille dans un champ du maître (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10914/6).

¹³ Cette femme s'est absentée pendant deux jours pour faire la cuisine de «Monsieur le rec-teur». «Étant incommodé», son mari ne se serait pas défendu. Il faut être cependant prudent avec ce récit fait par le compagnon qui veut prouver son innocence, étant accusé du vol des verges de toile (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10925/3).

étrangers ou des voisins et parfois leur donne à boire¹⁴. C'est très souvent elle qui prend seule la décision d'offrir le gîte et le couvert aux vagabonds. Plusieurs fois, nous assistons à la même scène. Le soir, le mari rentre chez lui et découvre un vagabond à sa table, une famille errante dans sa grange ou un blessé dans un lit, que son épouse a décidé d'héberger par charité¹⁵.

Le domaine de l'épouse s'étend aux alentours de sa maison. C'est pourquoi elle a une part très active dans les querelles de voisinage. Le lavoir est un espace spécifiquement féminin, où les femmes bavardent, médisent et parfois se battent. Au bourg de Juigné, l'épouse d'un laboureur reproche à ses voisins leur mauvaise utilisation de son four à pain, en présence du mari passif¹⁶. Les femmes sont aussi les protagonistes des querelles autour des puits et fontaines¹⁷.

En plus de ses tâches ménagères, l'épouse participe aux gros travaux agricoles. Lors des labours, elle étend le fumier et sème. Lors de la fenaison, elle fane. Lors des moissons, elle bat les gerbes de blé¹⁸.

¹⁴ Un soir d'août, une femme coud à sa porte (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10925/23). Dans un village, une femme et une fille vont chercher un voisin chez lui. Son épouse les reçoit à sa porte, leur dit qu'il est absent et écoute le motif de leur venue (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10912/9). En novembre, dans un village, un passant inconnu se présente à une maison et demande à une femme : «Où est votre mary ?» – «Il est à la charrue». Il lui demande à boire du cidre. Elle lui en tire une pinte et ils discutent du tirage au sort de la milice (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10913/12).

¹⁵ Des paysans de Soudan refusent l'hospitalité à un vagabond, mais l'envoient dans une métairie où selon eux il sera sûr de trouver un couvert. En effet, à la maison indiquée, la métayère lui fait bon accueil et l'invite à entrer (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10921/11). Guy Lalloué, laboureur d'Erbray, rentre chez lui vers 19 h 00 et trouve près de sa cheminée un homme inconnu et un bébé que son épouse a bien voulu nourrir et héberger : le bébé passe la nuit dans la maison, mais l'homme couche dans la grange (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10910/4). Le garde-chasse de l'abbaye de la Meilleraye, blessé lors d'une bagarre dans un cabaret, demande à la femme Morice de l'héberger, «craignant qu'il mourût, elle le fit coucher». Jean Morice, laboureur d'Auverné, arrive chez lui «de très grand matin» et trouve le garde-chasse dans le lit de son valet (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10916/8).

¹⁶ La femme de Gohier de Juigné, dite «la Gohière», reproche aux fils Faisant l'utilisation de sa pelle et de son fourgon pour nettoyer le four et placer le pain. Elle leur interdit de prendre la cendre de ceux qui viennent cuire leur pain dans ce four, «qui lui est privatif». «Que ce n'étoit que pour obliger qu'elle permettoit aux voisins d'y cuire, qui en récompense lui en abandonnoient les cendres qu'ils entendoient». Le mari assiste à la scène de son écurie d'où il ne bouge pas (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10925/23).

¹⁷ L'épouse Maluau empêche ses voisins d'aller chercher de l'eau dans le puits proche de sa maison, et coupe «la gaulle qui sert à puiser de l'eau d'un coup de serpe» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10911/4). La veuve Barbier et la femme Bourdel se disputent un trou d'eau et se frappent violemment (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10914/13).

¹⁸ Quatre femmes et un jeune homme battent le blé (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10912/9). Les époux Chapron et leurs enfants fânent (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10925/22).

Les épouses participent à la défense de la propriété familiale, en tant qu'héritières de terres et de droits. Lorsqu'en 1754, les époux Ricou veulent passer avec leur charrette de fumier sur une gagnerie, c'est la femme qui descend arracher les «palis» d'une nouvelle haie. Elle agit en vertu de «son» droit de passage ancestral pour aller sur «sa» quantité de terre¹⁹. Mais les femmes sont aussi impliquées dans la défense acharnée des terres, en tant que membre de la communauté. Nous avons plusieurs exemples d'épouses qui, seules, chassent des bêtes intruses, constatent et estiment les dégâts, font des reproches à leurs voisins et sont frappées²⁰.

De même, le bétail n'est pas le domaine exclusif des hommes. Ce sont les femmes et les enfants qui gardent les troupeaux²¹. À la fin d'un bail à mi-croît, l'épouse d'un journalier et celle d'un laboureur se disputent la possession d'un veau et se frappent, en présence de leurs époux²². A priori, cette affaire ne concerne que les hommes, puisque la plainte n'oppose que les maris. C'est une des preuves que le rôle de la femme, dans l'activité économique et sociale du couple, est occulté par un système judiciaire dans lequel elle n'est qu'une éternelle mineure.

Dans l'intimité du couple, l'épouse peut avoir une influence sur son mari. Elle est sa confidente et sa conseillère. Garnier, marchand de bêtes, revient vers minuit d'une transaction commerciale. Il raconte à sa femme sa journée et lui fait part de ses inquiétudes : le cheval acheté lui semble avoir été volé. Préoccupés, tous deux passent une mauvaise nuit. Le lendemain, elle va avec son mari au marché de Châteaubriant. Elle retrouve le voleur, l'invite à rejoindre son époux au cabaret et boit une chopine avec les deux hommes. Nous avons le témoignage de Garnier : à aucun moment, il ne fait allusion à son épouse²³...

¹⁹ Un palis : clôture faite avec des perches ou des échelas liés les uns contre les autres (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10912/3).

²⁰ L'épouse du sieur de Bonneval fait sauter par dessus les haies de son pré les chevaux intrus de son voisin (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10910/6). L'épouse d'un laboureur et sa servante vont chez un voisin lui demander de retirer ses trois chevaux qui ont pénétré dans un champ. Il refuse. Elles vont elles-mêmes les chasser et sont agressées par le fils du voisin (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10917/11). Les vaches des Joubert et des Leussier font des dégâts dans un pré, c'est l'épouse Joubert qui va avertir ses voisins. Et c'est avec l'épouse Leussier qu'elle fixe un rendez-vous pour aller constater toutes les deux les dégâts et convenir d'un dédommagement (Arch. dép. Loire-Atlantique B 10923/8).

²¹ L'épouse d'un laboureur garde ses vaches avec son fils, âgé de quatorze ans (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10922/10).

²² René Grimaud, journalier, place pour un an trois vaches pleines chez Joseph Cosnard, laboureur. En septembre 1768, les époux Grimaud viennent récupérer leurs bêtes. La femme de Cosnard laisse les vaches sortir de son étable, mais retient un veau. L'épouse Grimaud exige ce veau et essaie d'entrer dans l'étable. L'épouse Cosnard refuse et ferme les portes. Finalement, elles se prennent par les cheveux (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10918/4).

²³ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10919/15.

La femme dans les conflits

Les femmes se battent peu par rapport aux hommes : elles ne représentent que 6,4 % des accusés de violence physique. Elles sont plus souvent victimes, et encore... Elles ne sont que 21,1 % des accusateurs²⁴. Le mari, détenteur de la force physique, défend les intérêts et l'honneur de sa maison : la violence physique est l'affaire des hommes. De plus, les coups portés par une femme sont souvent sans conséquence²⁵.

Nous avancerons aussi cette hypothèse : la morale populaire garantit une relative protection des femmes. Yves Castan parle même de «leur présence intouchable»²⁶. En effet, on désapprouve un homme qui frappe une femme qui n'est pas la sienne. Un jeune homme s'étonne du coup de fusil d'un garde-chasse dans la porte d'une aubergiste : «Tu tires dans la porte d'une femme !»²⁷. Des femmes tirent de cette relative protection une certaine liberté de parole et d'action. Un laboureur, insulté et souffleté par sa belle-sœur, finit par la prendre au collet et lui dire : «Ma sœur, si vous étiez un homme...». Celle-ci, sûre de son impunité, le défie de plus belle²⁸. L'épouse d'un serrurier n'hésite pas à frapper son voisin qui a insulté son mari, car «on lui avoit dit qu'il étoit permis à une femme de battre un homme»²⁹. Pour biaiser cette relative protection de la femme, un maître serrurier, insulté par sa sœur, demande à son épouse de venir la frapper. Une bagarre entre femmes serait donc plus normale qu'une rixe entre homme et femme³⁰.

La morale populaire garantit donc au sexe faible une certaine protection, c'est pourquoi les femmes sont peu représentées dans la violence physique. Cela ne signifie pas qu'elles sont exemptes de coups. En fait, la violence physique sur les femmes répond au besoin immédiat d'écarter un obstacle, et bien souvent on l'expédie en la poussant ou en lui donnant un coup de poing. Les femmes ne connaissent pas la brutalité des rixes entre hommes³¹.

²⁴ V. RAUTUREAU, *op cit*, mémoire de maîtrise, tableau 8, p. 167.

²⁵ Cette explication sert d'argument à une veuve accusée de coups et blessures sur un homme : «Comment une femme aurait pu avoir force et courage pour attaquer, culbuter et maltraité un homme dans la force de l'âge et fort et robuste ?» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10926/13).

²⁶ Y. CASTAN, *Honnêteté et relations sociales en Languedoc, 1715-1780*, Plon, Paris, p. 177.

²⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10916/8.

²⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/4.

²⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10917/9.

³⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/9.

³¹ J. QUÉNIART, *Le grand Chapelletout. Violence, normes et comportements en Bretagne rurale au XVIII^e siècle*, Rennes, Apogée, 1993, p. 78.

Ce statut permet à l'épouse d'intervenir, à sa façon, dans les conflits. Elle peut provoquer la bagarre. Les querelles de voisinage débutent souvent par une violente altercation entre femmes, puis s'achèvent brutalement avec l'intervention des hommes³². L'épouse désigne l'ennemi et pousse son mari au crime. Une castelbriantaise refuse de donner une clef de fenêtre à son voisin. L'épouse de celui-ci surgit, insulte et menace la voisine. Puis, elle crie à son mari : «Viens, Mathurin, viens la défoncer», ce qu'il fit³³. Il ne faut cependant pas penser que l'épouse dispose, à volonté, de la force physique de son mari. Au retour du marché, la femme d'un laboureur dit à son mari d'aller séparer deux combattants. Devant sa passivité, elle lui demande de la descendre de son cheval et se jette elle-même dans la mêlée³⁴. L'épouse est parfois complice et frappe avec son mari. C'est le cas de sept couples accusés de violence physique³⁵.

La femme défend son mari à la force de ses poings. Nous avons de nombreux exemples d'épouses qui reçoivent des coups en défendant leur mari. Une paysanne se jette sur l'agresseur de son mari pour l'empêcher de le tuer, mais elle reçoit un grave coup de couteau dans le ventre³⁶. Certaines vont très loin pour sauver leur mari et bravent les autorités. La femme d'un voleur de cheval introduit, grâce à un sac de vêtements, une lime et un ciseau dans les prisons de Châteaubriant. Pour l'aider dans son évasion, elle lui promet d'apporter une barre de fer sous ses jupes³⁷.

Les épouses ont aussi un rôle modérateur dans les conflits. Leur «présence intouchable» leur permet de s'interposer entre combattants. Ce sont elles qui interrompent la plupart des bagarres, en ramenant leur mari à la

³² René Clemot et son beau-frère Jean Torillon se disputent une étable. Le premier y vit, le second y met ses brebis. Leurs épouses se querellent régulièrement. Le 28 février 1779, les deux belles-soeurs se disputent et se poussent, puis les maris interviennent et tous les quatre se bagarrent (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10926/2).

³³ Il s'agit de Michelle Lemoine, épouse du cordonnier Mathurin Dupré (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10916/1). Elle était déjà impliquée dans une autre affaire de violence, où là encore elle avait entraîné son mari. Après avoir agressé un vendeur de poissons, elle avait demandé à son époux de l'aider à frapper la victime (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10913/13).

³⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10913/7.

³⁵ V. RAUTUREAU, *op cit*, mémoire de maîtrise, tableau 12, p. 170.

³⁶ On crut que ce coup de couteau lui serait mortel et on fit venir un prêtre pour la confesser (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/14). L'épouse Mallier se jette sur les deux agresseurs de son mari et reçoit un coup de poing et un coup de massue, elle est «ainsi expédiée et hors d'état de secourir son mari» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10918/9). La femme de Wagnier, garde-chasse agressé par deux hommes, «ne pensa qu'à conserver son mari» et «se comporta avec tant d'activité et de dévouement qu'elle obligea» ses agresseurs à sortir de sa maison (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10926/15).

³⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10919/17.

maison³⁸. Certaines se débattent pitoyablement pour empêcher leur époux de commettre un crime³⁹. Un cordonnier menace avec son marteau la famille de son adversaire. Devant une soixantaine de badauds, son épouse prend à bras le corps son mari complètement ivre. Elle tombe avec lui dans l'escalier, «toute échevellée». Les épouses jouent parfois un rôle d'intermédiaire, lors des accords à l'amiable. Deux voisins se querellent à propos d'une dette. Après la bagarre, c'est l'épouse de l'un d'eux qui va porter à l'autre la somme d'argent réclamée⁴⁰.

Dans le déroulement d'un conflit, une mère a le même type d'actions qu'une épouse. Le duo mère-fils est très solidaire. Pour disculper son fils et malgré ses torts, une mère va mentir⁴¹. Elle intervient dans les bagarres, elle sépare les combattants et crie à la force⁴². Vindicative et expansive, elle fait une scène à ceux qui ont frappé son fils. Au lendemain d'une bagarre entre jeunes hommes, la mère de Barthélemy Toulou dispute un des agresseurs de son fils, à la sortie de la messe. Il nie avoir blessé Barthélemy. Elle le prend par la veste et le mène jusqu'à son fils. Elle décoiffe celui-ci et montre ses blessures : «Regarde donc !»⁴³.

Les deux mères accusées de violence physique en même temps que leur fils⁴⁴ sont veuves. Elles essaient peut-être de combler l'absence du père, en désignant l'ennemi, en poussant leur fils à la violence et en se jetant dans la mêlée. Ces garçons frappent, excités par leur mère : «Fesse donc !», «Jette toy pour secourir ton camarade !», «Tape, ou si tu ne tape pas, je taperay, moy !»⁴⁵. Une veuve ne peut attendre du secours que de ses fils

³⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10910/2.

⁴⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10919/10. Après une violente querelle à propos d'une divagation de bétail, l'épouse et la fille du propriétaire des chevaux vont convenir avec celui des terres d'une entrevue chez le seigneur local (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10917/11). Deux boulangers se bagarrent. L'un d'eux est blessé et porte plainte. L'autre «fit arranger l'affaire par son beau-père et sa femme pour environs dix écus» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10926/1).

⁴¹ Une femme de Moisson vient reprocher à la veuve Duclos les ravages nocturnes de son fils. Celle-ci proteste et affirme qu'il dormait cette nuit-là, ce qui s'avère être faux (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10913/9).

⁴² Julien Peuzet est violemment frappé par un jeune homme. Il crie. Sa mère et ses soeurs surgissent, séparent les combattants et ramènent à la maison le jeune blessé (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 0919/11).

⁴³ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10914/4.

⁴⁴ V. RAUTUREAU, *op cit*, mémoire de maîtrise, tableau 12, p. 170.

⁴⁵ La veuve d'un bûcheron encourage son fils à frapper une demoiselle qui l'a traité de «race de galères» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10922/4). Une veuve demande à son fils de secourir un camarade, sans doute son amant, et cogne elle-même l'adversaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10924/1).

adultes. La veuve Cachetais est volée par son voisin. Ses fils, trop petits ou absents, attendent quelque temps plus tard pour pouvoir venger leur mère⁴⁶.

Cependant, ils ne sont pas entièrement soumis à la volonté maternelle. Ce sont des hommes qui agissent avec une certaine liberté. Des mères, parfois désespérées, doivent intervenir pour les empêcher de commettre de graves erreurs. La mère Rabu court après son fils qui veut tuer un voisin et retient in extremis sa main armée d'un couteau⁴⁷. Cette indépendance des fils vis-à-vis de leur mère s'observe au quotidien. Sur l'exploitation agricole d'une veuve, le fils est l'homme de la famille et dirige tous les travaux. En novembre 1773, on laboure chez la veuve Langlé. Son fils René et un voisin mènent la charrue. C'est lui qui réprimande et frappe sa sœur parce qu'elle ne lui obéit pas. À aucun moment, la veuve, présente, ne semble intervenir. Un témoin déclarera même : «On lui dit que René Langlé avoit battu sa sœur ou sa mère». Il s'agit peut-être là d'un cas exceptionnel, car cet homme a la réputation d'un homme brutal⁴⁸. Mais cet exemple reflète bien l'autonomie des fils par rapport à leur mère.

L'affection au sein du couple ?

Il est difficile de déceler la part d'affection qui unit un couple. Selon Philippe Ariès, le sentiment entre les époux n'était pas nécessaire à l'existence ni à l'équilibre d'une famille : «Tant mieux s'il venait par surcroît»⁴⁹. Les rares allusions sentimentales glanées dans les procès étudiés sont données par des femmes, sans doute plus sujettes à l'épanchement. Marie Barré, une paysanne démente, est interrogée sur la mort de son mari. Elle déclare «qu'elle étoit mariée avec un bonhomme, le meilleur de Thourie», sa paroisse⁵⁰. Faut-il voir, dans cette démente, la prise de conscience d'un bonheur passé ? En 1769, un journalier se noie accidentellement dans l'Erdre. Son épouse déclare : «Qu'à cette nouvelle, elle fut si consternée qu'elle n'eut pas la force de l'aller reconnaître»⁵¹. La femme d'un labou-

⁴⁶ Au retour du marché, un des fils Cachetais rencontre ce voisin et s'écrie : «Où est le tems que vous preniez une hache pour abbatre un aute qui est dans la haye qui sépare votre jardin de celui de ma mère, elle n'avoit pas alors de soutien ; si, à présent, vous y veniez, vous y trouveriez ses enfants qui vous empescheroient bien». Nous ignorons ce que Cachetais appelle «un aute», il s'agit apparemment d'un arbre (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10919/7).

⁴⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/14.

⁴⁸ Arch. dép. Loire Atlantique, B 10920/21. René Langlé, accusé dans une autre affaire de coups et blessures, est décrit comme : «fort, brutal, amporté et turbulent» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10925/18).

⁴⁹ Ph. ARIÈS, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Seuil, Paris, 1973, p. 7.

⁵⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/10.

⁵¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10918/5.

reur et son fils pleurent le père de famille, laissé pour mort⁵². Autant que l'affection, ces émotions traduisent peut-être l'angoisse des jours à venir. Le veuvage est en effet, pour les femmes de cette époque, une situation très précaire.

Les femmes hors de la maisonnée

Les voisines

La constante présence des femmes chez elles et dans le village crée un voisinage féminin particulier et familial. Les voisines surveillent la vertu des filles et donnent leur avis sur les alliances possibles. Louise Ménard, une célibataire de quarante ans, constate les caresses que s'échangent ses jeunes voisins, Julien Chrétien et Catherine Barbier. Elle les surprend entrer chez la veuve Barbier, pendant son absence. La mère Barbier découvre des jarretières près de son lit, elle en fait part à Louise qui dénonce les jeunes amants et conseille à la veuve «de châtier sa fille pour l'empescher de coucher». Parallèlement, elle fait remarquer à Julien qu'il eut mieux fait de choisir une fille plus intelligente et plus belle pour faire ses amours⁵³...

Avec les grossesses illégitimes et cachées, «la surveillance prend l'allure d'une véritable traque. Or ce sont les femmes qui, le plus souvent, s'observent, dans un domaine dont elles ont, à la différence des hommes, une connaissance intime»⁵⁴. Au village de la Morais, les voisines de Thérèse Testard s'acharnent à lui faire avouer sa grossesse. Une femme mariée la sait «grosse pour l'avoir remarquée plusieurs fois comme étant sa voisine et même pour luy avoir fait la guerre, également qu'à sa mère». Pendant des batailles, une jeune fille glisse à l'épouse Goupil que «Thérèse Testard avoit perdu son gros ventre, que par conséquent il failloit qu'elle eut accouché, que la déposante ayant considéré de près les jupes de ladite Testard et mesme l'ayant suivie, elle s'aperçut qu'elle portoit et laissoit après elle les marques d'une femme nouvellement accouchée». L'épouse Goupil lui demande avec virulence ce qu'elle a fait de son bébé. Thérèse s'emporte et nie avoir fait un enfant. La lessive est un moment où les femmes détectent des indices de grossesses et d'accouchements secrets. La mère de Thérèse Testard apporte des chemises à blanchir chez une femme dans un village voisin de la Morais. Celle-ci reconnaît ce linge «pour avoir servi à une femme en couche»⁵⁵. Les hommes du voisinage ne restent pas indifférents,

⁵² Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10926/9.

⁵³ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10917/4.

⁵⁴ J. QUÉNIART, *op cit*, p. 127.

⁵⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10912/9.

eux aussi posent des questions insistantes aux filles qui cachent leur grossesse, mais ils n'ont pas comme les femmes cet acharnement et cette fine connaissance du corps féminin.

La jalousie et la médisance règnent entre voisines et créent parfois une atmosphère tendue dans le village. La femme Rigaud est exaspérée par les critiques quotidiennes de ses voisines. Elle déballe sa rancœur au lavoir et se dispute avec la fille Lorette. Finalement, elle en fait part à son mari qui injurie et frappe la fille et la mère Lorette⁵⁶. Dans sa démence, Marie Barré déclare «que les filles et les femmes lui en veulent, sont toujours après elle»⁵⁷.

Enfin, une solidarité particulière aux voisines se noue autour des corps. Elles ont autorité sur ceux des filles du village. Un père accuse son voisin d'avoir frappé sa fillette de douze ans. À la demande de l'accusé, deux voisines la «troussent» pour voir si elle est véritablement blessée⁵⁸. Après une bagarre sanglante, les voisines donnent les premiers soins. Pour panser une blessure à la tête, elles coupent les cheveux du blessé, puis lavent la plaie qu'elles cautérisent avec de la cendre ou de la braise pilée. Les voisines se succèdent au chevet des malades et des blessés du village pour les veiller et les soigner⁵⁹. Elles s'occupent de la maison d'une aubergiste alitée⁶⁰. Ce sont les femmes et les veuves du village ou de la famille qui ensevelissent les morts⁶¹.

Les femmes dans les lieux de rencontre

Dans le monde rural du XVIII^e siècle, le cabaret est un lieu de rencontre incontournable. La très grande majorité de la clientèle est masculine. Cependant, si les femmes sont rares aux tables des cabarets, elles n'en sont

⁵⁶ Ces médisances ont pour sujet les réparations que les Rigaud font de leur maison et dont se plaignent des voisines (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10923/12b).

⁵⁷ Demande de mise sous tutelle de Marie Barré, démente (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/10).

⁵⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10919/3.

⁵⁹ Jean Morille est mourant pendant neuf jours, deux voisines (21 et 55 ans) sont là presque tous les jours et toutes les nuits pour aider sa tante à le soigner (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10911/1). Une veuve de chirurgien montre aux voisines de l'épouse Daussy comment soigner et panser sa blessure (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/14).

⁶⁰ La veuve Desbois, aubergiste rudement frappée, est alitée, «elle est obligée d'avoir recours à ceux qui par bonté veulent bien prendre soin de sa maison», en l'occurrence ses voisines (Arch. dép. Loire Atlantique, B 10918/4).

⁶¹ Dans les affaires d'homicide, ce sont des femmes qui témoignent des bleus ou des blessures qu'elles ont vu sur le cadavre des victimes. L'épouse d'un charron a enseveli la jeune Étiennelette Tilleul (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10914/6). Une cousine de Louise Sinoir observe ses meurtrissures lors du «dépouillement» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/4). Deux voisines dont une vieille veuve ensevelissent le cadavre de Martin Garraud, 16 ans (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10917/17).

pas exclues. Quelques couples, souvent des marchands, logent dans les auberges⁶². C'est le jour du marché que nous observons la plus forte présence féminine au sein des cabarets. Avant de quitter Châteaubriant, des groupes mixtes de voisins, de parents et d'amis s'attardent dans les cabarets. Nous avons plusieurs exemples d'hommes accompagnés de leur sœur, de leur mère, de leur épouse ou de leur fille, qui entrent et dînent dans les auberges castelbriantaises⁶³. Le dimanche est aussi le jour d'une fréquentation féminine des cabarets⁶⁴. Un jeune métayer et sa sœur boivent deux bouteilles de vin avec un autre paysan dans un cabaret de Juigné, après les vêpres⁶⁵.

Notons aussi la présence de jeunes filles dans ces établissements, surtout lors des bals des dimanches soirs. Au son du violon et de la vielle, elles dansent avec des garçons parfois inconnus⁶⁶. Les assemblées sont aussi les grandes occasions pendant lesquelles les filles peuplent les cabarets. L'auberge est alors un endroit où l'on fait la cour, où la tendresse se donne parfois en spectacle. Un laquais embrasse «sa maîtresse»⁶⁷ à une table d'un débit de boisson, lors de la fête patronale de Rougé⁶⁸.

⁶² Le sieur Desmeule et son épouse, marchands de toile et de draps de Vitré, reviennent de Nantes avec de la marchandise. Ils soupent et passent la nuit à l'auberge des *Trois Rois* à Joué, en octobre 1764. Cependant, il faut relativiser cette présence féminine dans les chambres des auberges. En effet, la demoiselle Desmeule était la seule femme parmi les six locataires qui dormaient, cette nuit-là, à l'auberge des *Trois Rois* (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10916/9).

⁶³ Un jour de marché, un groupe de sept habitants de Louisfert et d'Erbray, ne quitte la ville que vers 23 h 00. Parmi eux, un homme est accompagné de son épouse et de sa cousine, un autre de sa mère. Ils ont séjourné successivement dans deux cabarets, avant de souper ensemble dans un troisième (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/4). Un métayer d'Erbray rencontre au marché son beau-père et sa belle-sœur (20 ans) de Saint-Aubin-les-Châteaux. Avec deux autres hommes de leur paroisse, ils soupent dans une auberge d'où ils ne sortent que vers 22 h 00 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10921/5).

⁶⁴ Un dimanche d'octobre, vers 15 h 30, un laboureur et sa femme entrent dans l'auberge de leur bourg et y boivent ensemble une bouteille de cidre (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10922/10).

⁶⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10922/3.

⁶⁶ Un dimanche après-midi, dans un débit de boisson du hameau de Villechou d'Auverné, deux lingères de Moisdon (vingt ans) dansent avec des garçons d'Auverné. L'une d'elles danse avec «un gars d'Auverné inconnu» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10914/5).

⁶⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10921/14. Par trois fois nous avons retrouvé ce terme de «maîtresse» par lequel un prétendant appelle sa bien-aimée : un manœuvre-maçon castelbriantais à une servante (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10924/2), un laquais de Rougé à une journalière (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10921/14), un sabotier castelbriantais à sa fiancée, servante aubergiste (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10920/20). «L'amour paysan paraît d'ailleurs avoir été parfois influencé par la tradition courtoise : à preuve, les mots «serviteur» et «maîtresse» que l'on retrouve dans plusieurs régions chez les paysans alors qu'ils sont généralement considérés comme caractéristiques du rapport courtois. Mais par d'autres côtés, il en était très différent : alors que les amours de cour liaient généralement l'homme à une femme mariée [...], l'amour paysan au contraire liait deux célibataires en vue du mariage»; J.-L. FLANDRIN, *Les amours paysannes, XVI^e-XIX^e siècle*, Gallimard, 1975, réédition 1993, p. 163.

⁶⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10921/14b.

Tous ces exemples nuancent le propos de Robert Posnic, selon lequel les rares femmes présentes dans les cabarets nantais au XVIII^e siècle étaient le plus souvent débauchées⁶⁹. Il s'agit peut-être là d'une particularité urbaine, car nous voyons bien que le monde rural tolère la présence de femmes honorables au sein des cabarets. Remarquons, néanmoins, que ces femmes n'entrent pas seules dans ces établissements. Elles sont toujours accompagnées d'un fils, d'un fiancé, d'un mari ou d'un frère. Le cabaret demeure un univers viril où règnent la violence et les excès de l'alcool, où l'honneur est continuellement en jeu. Celui des femmes, et nous savons combien il est important dans cette société, doit y être préservé. Là, plus qu'ailleurs, les femmes doivent donc être accompagnées. Ce qui confirmerait cette hypothèse, c'est le fait que les femmes qui entrent seules dans un cabaret sont «hors normes» : des voleuses ou (et) des contrebandières. La «Belle Marion» boit une chopine de vin dès 7 h 00 du matin dans un cabaret de Châteaubriant, puis six bouteilles de cidre dans un autre, à Saint-Aubin-les-Châteaux⁷⁰.

Si la présence féminine est très faible au sein de la clientèle, à l'inverse, il existe une prédominance des femmes chez les aubergistes, qu'il s'agisse des «maîtresses» ou des servantes. Sur les douze établissements de Châteaubriant où se déroulent des affaires de coups et blessures, cinq sont tenus par des veuves, cinq autres par des couples et deux seulement par des hommes. De plus, les maris sont souvent absents dans les auberges tenues par les couples, et de jeunes servantes sont employées dans celles tenues par des hommes seuls. La cabaretière est un personnage incontournable dans la société rurale du XVIII^e siècle.

Robert Posnic souligne aussi cette importance des femmes aubergistes dans le Nantes du XVIII^e siècle⁷¹. Il propose plusieurs explications. Tout d'abord, les hommes se divertiraient plus facilement dans un cabaret tenu par une femme qui peut être une ravissante jeune fille ou représenter l'image d'une mère. De plus, on tient une auberge comme on tient une maison, et la répartition des tâches dans la société rurale du XVIII^e siècle fait de ce domaine celui de la femme. Enfin, bien souvent, le mari exerce une double profession et est absent du cabaret. Arrêté à la demande du boulanger et cabaretier Menais de Thourie, un jeune querelleur notoire avoue «avoir eu plusieurs fois querelles avec ledit Menais et encore plus souvent

⁶⁹ R. POSNIC, *Le monde des cabarets et des auberges à Nantes au XVIII^e siècle*, mémoire de maîtrise, Nantes, 1979.

⁷⁰ Perrine Gueslard, surnommée la «Belle Marion» accusée de faux-saunage et de vol d'argent (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10914/1). En août, un samedi matin à 8 h 00, une journalière (20 ans) et l'épouse d'un mineur entrent dans une auberge pour boire et manger. Elles viennent de voler une vache (Arch. dép. Loire Atlantique, B 10921/1).

⁷¹ R. POSNIC, *op cit*, mémoire de maîtrise.

avec sa femme»⁷². Nous ajouterons à toutes ces explications la relative protection dont semblent jouir les femmes de cette époque, autrement dit «leur présence intouchable». Le cabaret est un univers masculin parfois brutal. Si des clients veulent en découdre avec l'aubergiste, ils ont souvent affaire à une femme et donc hésitent à la frapper. Ce qui ne veut pas dire qu'elles sont exemptes d'agressions. Munie de cette relative protection, les femmes d'aubergistes interviennent lorsqu'une bagarre éclate, tandis que leur mari reste prudemment passif⁷³. Pour certains clients, seule la présence d'une femme leur est supportable. Au bourg de Thourie, la femme Grais tient seule son cabaret, un violent soldat ayant menacé le mari «de lui couper le col s'il mettait les pieds chez lui»⁷⁴.

Les cabaretières entretiennent des rapports de confiance et de fidélité avec les habitués de leur établissement. C'est ainsi qu'elles peuvent assurer le rôle de prêteur. Un dimanche, à «la Fleur de Lys» de Thourie, Pierre Veron rencontre un créancier qui lui réclame une dette, la femme Juhel lui prête alors les douze sous exigés⁷⁵. Juhel est présent, mais c'est son épouse qui prête l'argent, ce qui montre à nouveau l'importance des femmes dans la tenue d'une auberge.

Nous remarquons aussi une certaine familiarité entre cabaretières et clients. Un soir de marché, une aubergiste discute à une table avec un de ses clients et se fait offrir du tabac⁷⁶. Comme l'unique pièce du cabaret est bien souvent la maison des cabaretiers, toute la famille partage son intimité avec les clients. Le soir de Noël, la «Belle Marion» frappe à la porte d'un meunier-cabaretier, la femme de celui-ci «étoit couchée et donnoit à téter à son enfant». La veille, la «Belle Marion» dînait dans un cabaret de Châteaubriant avec la cabaretière et ses enfants⁷⁷.

Cette familiarité avec le client devient parfois indiscretion et provoque l'agacement. À *La Fleur de Lys*, la femme Juhel veut observer la règle de bois qu'un client, compagnon charpentier, tient entre les jambes. Il s'y oppose, ainsi que son maître qui lui dit : «Va, prend ta trique». Ce qui n'empêche pas la femme Juhel de poursuivre ses investigations et de soupeser le sac que le charpentier porte sur les épaules⁷⁸. Elle soupçonne très certaine-

⁷² Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10925/1.

⁷³ C'est l'épouse Garnier qui, en présence de son mari, empêche un soldat de donner un coup de serpe à un client (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10922/3).

⁷⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10922/3.

⁷⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10922/10.

⁷⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10926/3.

⁷⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10914/1.

⁷⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10922/10.

ment ses deux clients d'avoir fait quelque mauvais coup et ne se gêne pas pour mener son enquête. Remarquons que le mari est présent, mais que c'est son épouse qui a l'audace d'être si curieuse. À cette époque, l'auberge est en quelque sorte un bureau de renseignements. L'aubergiste curieuse interroge ses clients, parfois de manière pressante, et n'hésite pas à répondre aux questions qu'on lui pose.

La cabaretière est souvent confrontée à la violence qui éclate facilement dans son établissement. On peut tout d'abord s'en prendre à ses biens. Quand une bagarre éclate, les dégâts sont parfois importants : coups de fusil dans les portes, chaises cassées, pots, assiettes et verres brisés. Quelquefois, l'aubergiste est insultée ou frappée, sa famille est menacée. Un dimanche vers 23 h 00, la veuve Desbois, tenancière de *La Planche à Marguerite*, reçoit plusieurs coups de tison par un nommé Dubuisson, saoul et vindicatif. Le querelleur prend une chaise et s'apprête à la lancer sur le berceau où est couché le bébé de l'aubergiste. Heureusement, des voisines interviennent. Cette veuve se retrouve alitée, les rideaux tirés, et doit continuer à tenir sa maison⁷⁹.

«Toute transies», «toute tremblantes et hors d'elles-mêmes», les aubergistes sont effrayées par la violence qui éclate au sein de leur établissement⁸⁰. Outre la peur, quelle est leur réaction ? Dans un premier temps, elles peuvent désamorcer le conflit en refusant de donner à boire à des hommes ivres et querelleurs⁸¹. Certaines aubergistes repèrent les clients dangereux avant même leur entrée. Un dimanche soir, auprès de la porte Saint-Michel de Châteaubriant, la Perraux sort de son cabaret et s'exclame : «J'entends du bruit dans la rue, c'est apparemment des soulards qui viendront faire le carillon chez nous. Fermez la porte sur vous et la verrouillez»⁸². Le refus de donner à boire est la réponse aux menaces de violence la plus courante et certainement la plus efficace, mais nos sources n'évoquent que les cas où ce refus n'a fait qu'envenimer les choses et déclencher la bagarre.

Face à un client violent qui veut en découdre, la cabaretière peut exiger qu'il se désarme. La veuve Guimené dit à un garde-chasse qu'il lui fait

⁷⁹ Le lendemain de cette attaque, l'agresseur revient dans le même établissement, l'aubergiste lui fit donner à boire «sans le connaître, étant au lit avec les rideaux tirés» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10918/14).

⁸⁰ La veuve Guimené de *L'Écu de France* «était toute transie», en voyant un client ivre chercher la bagarre (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10916/8). La veuve Dahirel «était toute tremblante et hors d'elle-même», lorsqu'une violente querelle s'éleva dans son auberge (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10912/15).

⁸¹ À peine trois hommes entrent-ils dans son cabaret, que la femme Déroutelle leur demande de retourner d'où ils viennent, car elle les juge trop ivres (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10921/14b).

⁸² Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10925/12.

peur avec son fusil. Il dépose alors son arme sur un lit⁸³. Parfois, l'aubergiste prend à bras le corps ce désarmement. La femme Garnier se jette sur un soldat ivre et menaçant pour détourner les coups de serpe qu'il voulait envoyer à un client. Elle est blessée au poignet. Remarquons la présence et la passivité du mari aubergiste⁸⁴.

Lorsque les tensions deviennent insupportables, les cabaretières l'expulsent hors de leur établissement. Dans un premier temps, certaines trient leurs clients. La veuve Dahirel fait sortir un client parce qu'il lui a paru trop «gris». Plus tard, elle en met «hors de sa demeure» un deuxième, jugé plus ivre que les autres⁸⁵. Des aubergistes invitent les querelleurs à se battre dehors, telle la femme Guyot qui demande à deux clients qui se défient : «Vous ne vous batterés pas chez moi. Si vous voulez vous battre, aller à la porte». Ils obéissent et sortent se bagarrer⁸⁶. Enfin, lorsque une rixe éclate entre les murs de l'auberge, les cabaretières font tout pour expulser les combattants. La veuve Dahirel jette un pot d'eau sur des clients qui se bagarrent et va à sa porte crier au secours. Certaines mettent tous leurs clients à la porte, sans distinction⁸⁷.

Nous retrouvons aussi les femmes dans un autre lieu de rencontre fondamental dans le monde rural du XVIII^e siècle : le marché. Celui de Châteaubriant se tenait tous les mercredis et attirait de nombreux paysans de la campagne castelbriantaise. Bien souvent, on s'y rendait en couples ou en petits groupes de parents, de voisins et d'amis⁸⁸.

Nous avons pu observer une certaine répartition des tâches au marché, selon les sexes. La femme s'intéresse plus particulièrement au commerce de victuailles et de vêtements. Jeanne Roux de la paroisse d'Erbray, vingt-trois ans, vient au marché «par ordre de sa mère». Celle-ci lui a donné 54 livres «parce que c'était ordinairement elle qui payoit et achetoit tout ce qui était utile pour le service de la maison». La jeune fille est chargée d'acheter des habits de deuil car son père est mort récemment. Elle est venue en ville avec son frère et un domestique, mais ceux-ci sont sur la

⁸³ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10916/8.

⁸⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10922/3.

⁸⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10912/15.

⁸⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10918/1.

⁸⁷ Lorsque deux jeunes de Rougé se frappent dans un débit de boisson, la femme Dérrouelle «les passa hors de chez elle, et ayant renvoyé tous ceux qui y étoient à boire, elle ferma sa porte» (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10921/14b).

⁸⁸ Cinq habitants d'un hameau de Rougé reviennent ensemble du marché de Châteaubriant. Il s'agit d'un laboureur et de sa jeune fille, de sa nièce, d'un cousin par alliance et d'un parent éloigné (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10911/5).

place de la Motte à vendre deux cochons⁸⁹. En effet, ce sont les hommes qui font le commerce des bêtes. Nous ne pouvons cependant pas parler d'exclusivité féminine ou masculine pour tel ou tel commerce. Nous croisons de nombreux hommes sous les halles et les femmes sont présentes sur le marché des bestiaux. En 1772, sur la place de la Motte, la jeune épouse de François Pestureau essaie de vendre deux chevaux volés⁹⁰. Cependant, le commerce des bêtes reste le domaine des hommes, car les rares femmes rencontrées sur le marché aux bestiaux sont accompagnées ou ont reçu des instructions de leur mari. Enfin, les femmes sont intéressées par le commerce de la volaille, ce qui semble logique puisque ce sont elles qui tiennent la basse cour⁹¹.

La vertu des femmes

L'honneur est une valeur fondamentale dans la société rurale du XVIII^e siècle. L'étude des injures montre combien la vertu des femmes est une référence incontournable pour l'honneur d'une famille.

Les femmes insultées

Nous pouvons distinguer deux registres injurieux. Le premier, à caractère sexuel et obscène, s'attaque aux bonnes mœurs et à l'ensemble des conduites privées. Le second concerne le mépris social et réunit des termes portant des notions d'infamie, de fainéantise, de filouterie, de fourberie, de lâcheté et de pauvreté⁹². Nous avons dressé, selon les sexes, une liste des

⁸⁹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10926/16.

⁹⁰ Il s'agit d'un cas particulier, puisque son mari est un galérien en fuite qui doit rester caché. Cette femme «mit en vente deux chevaux bretons que son mari lui avait dit de vendre, l'un trente écus, l'autre vingt-cinq écus» (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10920/12). En 1770, on est à la recherche d'un laboureur de Soudan, on «le trouve avec sa femme et deux bouvards qu'ils avaient en foire»; bouvarts: nom donné à de jeunes taureaux (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10919/15). Sur la place du marché aux bêtes, l'épouse d'un métayer (26 ans) est avec un marchand «pour vendre des vaches» (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10925/9).

⁹¹ En allant au marché de Marcillé, un couple de laboureurs de Coësmes (à 10 km) fait la route avec Louis Devy qui va vendre une douzaine de poules. C'est l'épouse du laboureur qui se renseigne sur la qualité et le prix de ces volailles (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10926/5). La femme «tient la basse-cour»: F. LEBRUN, *La vie conjugale...*, p. 83.

⁹² Dans son étude criminelle de la juridiction de Bain, Anne Dubois distingue ces deux registres injurieux; Anne DUBOIS, *Vivre au village autrefois. Mentalités et sensibilités à Bain dans la seconde moitié du XVIII^e siècle à travers des procédures criminelles (1743-1790)*, mémoire de maîtrise, Rennes, 1991, p. 96. Elle s'inspire de H. LECHARNY, «L'injure à Paris au XVIII^e siècle. Un aspect de la violence au quotidien», *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, oct.-déc. 1989, p. 559 à 585.

injures composant ces deux registres. Nous n'avons pris en compte que les insultes repérées au moins deux fois dans nos sources. Cette liste n'est donc qu'une démonstration qualitative de la répartition sexuelle des injures.

Injures à caractère sexuel et obscène	
- adressées à une femme	- adressées à un homme
- Putain	- Jean-foutre
- Bougresse	- Bougre
- Garce	- Cornard
- Vesse*	- Fils de putain
- Carogne*	
- Toupie*	

* Vesse, carogne et toupie signifient femme débauchée, de mauvaise vie.

Injures concernant le mépris social	
- adressées à une femme	- adressées à un homme
- Gueuse	- Fripon
- Crasseuse	- Coquin
- Salope	- Voleur
- Sotte	- Galérien
- Soularde/grise	- Pendu
	- Chien
	- Gueux
	- Sot

Le registre injurieux à caractère sexuel et obscène attaquant la femme est riche, tandis que l'homme est plutôt victime du registre concernant le mépris social. De plus, les insultes à caractère sexuel et obscène destinées aux hommes doivent être relativisées. «Cornard», «fils de putain» attaquent l'homme à travers son épouse et sa mère ; «bougre» et «Jean-foutre» sont devenus des termes banalisés et sans doute dédramatisés. Très souvent,

«bougre» n'est utilisé que pour accentuer une autre insulte : «bougre de fripon»⁹³.

Quand on veut insulter une femme, on s'attaque donc à sa vertu. C'est ce qui fait le plus de mal et on agresse ainsi toute sa famille. Mettre en doute la vertu d'une épouse, c'est bafouer l'honneur de son mari. Toute la soirée du 21 octobre 1764, Guillaume Sallé se plaint grossièrement de sa nourriture et de sa chambre à la femme Bigeon, aubergiste. Elle essaie de se montrer conciliante. Mais lorsqu'il la traite, en présence de son mari, de «bougresse, garse, soularde», elle éclate : «Tu m'en a trop dit pour que tu ne payerois pas celle-là», elle le gifle et lui égratigne le visage. Le procureur chargé de la défense des époux Bigeon estime que sa cliente a réagi normalement : son honneur bafoué constitue une circonstance atténuante. Face à des insultes répétées en présence du mari, «elle crut devoir à l'honneur grièvement offensé de celui-ci et au sien qui ne l'étoit pas moins une prompte vengeance, et sa main la servit plutôt que sa réflexion. Mais après tout, où est la femme à qui la patience n'échappe point en pareil cas⁹⁴ ?»

La vertu des filles de la famille est aussi un critère très précieux de l'honneur familial. Le scandale d'une grossesse illégitime rejait sur toute la famille. Un notaire porte plainte contre son clerc qui a abusé et engrossé sa fille imbécile. Il s'estime «deshonoré en la personne de sa fille»⁹⁵. Cette précieuse vertu peut être utilisée par la famille comme une arme offensive. Les Fournet déposent plainte pour deux tentatives de viol sur leur fille par le fils Lemaître. Dans une contre-plainte, ce dernier nie ces prétendues agressions sexuelles et laisse planer des doutes quant à la vertu de cette jeune fille⁹⁶. Il s'avère que ces tentatives de viol sont des accusations abusives lancées dans un climat de haine entre deux familles.

Leur réputation mise en doute, les femmes réagissent vivement car leur vertu est le critère le plus important de l'honneur familial. Elles éclatent en sanglots⁹⁷ ou plus souvent se répandent en invectives⁹⁸. Parfois, elles

⁹³ A. DUBOIS, *op cit*, mémoire de maîtrise, p. 97.

⁹⁴ Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10916/9b.

⁹⁵ Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10911/13.

⁹⁶ François Lemaître affirme que Julienne Fournet «est en habitude de se faire conduire la nuit par des garçons, s'en revenant de ses journées». La justice le condamne seulement pour coups et blessures (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10910/8b).

⁹⁷ Après la cérémonie des Rogations, la demoiselle Narbonne, traitée de garce et de putain par son voisin, pleure et crie : «Repette moy ce que tu m'as dit, tu es le premier qui m'ait dit de pareille sottises» (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10910/6).

⁹⁸ La veuve Lorette traitée de «vieille grise» par son voisin, réplique qu'il est «aussi gri qu'elle et qu'il n'était qu'un dânné bavard et un dânné morvou» (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10923/12b).

giflent et griffent. Il semble que dans la plupart des cas, ces réactions individuelles suffisent à effacer les offenses à leur vertu.

C'est surtout lorsqu'un membre de la famille est frappé ou lorsque l'honneur familial est gravement offensé que l'ensemble de la famille réagit. Nous verrons que c'est particulièrement vrai dans les histoires d'amours illégitimes. Cependant, nous assistons à quelques réactions collectives pour défendre des femmes insultées.

Tout d'abord d'une manière légale avec les réparations d'honneur qu'exigent des époux pour leur femme insultée, parfois maltraitée. Par deux fois, la justice castelbriantaise prononce des réparations d'honneur : le coupable doit reconnaître les victimes comme gens d'honneur et «non notés» des injures proférées, devant des notables ou des parents de la victime⁹⁹. Cet aspect solennel a pour objectif de laver publiquement les offenses à l'honneur familial.

Nous n'avons qu'un seul exemple d'une famille entièrement mobilisée pour la défense de l'honneur familial bafoué par des insultes faites aux femmes. Le dimanche 9 septembre 1759, dans l'église d'Auverné, Renée Roul épouse Rouesné, sa fille et sa bru sont insultées par le capitaine de navire Mouraud. Il leur crache dessus, essuie ses souliers sur leurs jupes et les pousse avec sa chaise. Ces femmes, la mère en tête, le poursuivent d'invectives dans le cimetière. La mère le traite de coureur des mers et lui tient des propos xénophobes¹⁰⁰. Dans l'après-midi, le père Rouesné et son fils aîné retrouvent Mouraud et le poursuivent en l'insultant et en lui jetant des pierres. Il se réfugie chez son beau-frère, le sieur de Champeaux. Les deux Rouesné prennent d'assaut la maison et traitent la dame du lieu de gueuse et de crasseuse. Le sieur de Champeaux menace de tirer. Les Rouesné se retirent. La mère, qui les avait suivis, les raccompagne. Son mari se plaint d'avoir mal, elle réplique : «Bien fait, puisque vous vouliez vous mêlez de faire une chose, il falloit mieux s'y prendre, ne le manquer pas et l'assassiner tout à fait». Le dimanche suivant, le père Rouesné, ses deux fils, son gendre et un cousin se rassemblent au cabaret où ils expriment leur colère et menacent de se venger. C'est ce qui motive la plainte de Mouraud auprès des juges de Châteaubriant¹⁰¹.

⁹⁹ Un voiturier est condamné à reconnaître le sieur de Bonneval et son épouse comme «gens d'honneur et de probité et non notés des injures mentionnées au procès», devant trois personnes notables choisies par les victimes (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10910/6). Un charron est condamné à reconnaître l'épouse Maluau pour femme d'honneur, devant six proches parents de la victime ou de son mari (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10911/4).

¹⁰⁰ Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10913/14.

¹⁰¹ François Rouesné déclare que s'il avait été là lorsque Mouraud cracha sur sa sœur, il aurait brisé sa chaise et l'aurait certainement frappé. Le gendre Picaud promet d'appeler la maréchassée, si sa femme enceinte de huit mois accouche d'un enfant mort (Arch. dép. Loire Atlantique, B 10913/14).

Mais au cours de la procédure et suite à une seconde plainte¹⁰², nous apprenons que la querelle entre le clan Rouesné et la famille de Champeaux dure depuis plusieurs années et qu'elle est née d'un conflit d'intérêts. Le contentieux éclata le jour où le sieur de Champeaux assigna en justice le père Rouesné qui faisait passer ses bestiaux sur une quantité de terre nouvellement close. Depuis, la haine entre ces deux familles se manifeste régulièrement. Avant le scandale de l'église, le père Rouesné aurait offert neuf livres à un journalier pour assassiner le sieur de Champeaux ; et une servante des Rouesné fut frappée par Mouraud. L'histoire des femmes insultées à l'église n'est donc qu'un épisode d'un conflit complexe où se mêlent questions d'honneur et querelles d'intérêts. Cependant nous avons pu constater que c'est autour des femmes que peut se cristalliser le conflit et que ce sont alors les femmes qui excitent les hommes à la vengeance.

Les épouses défendent aussi l'honneur de leur mari. Un jour de marché, sous les halles de Châteaubriant, l'épouse de Leroy se jette sur la femme Demeuré et la frappe parce que, quelques jours auparavant, elle avait appelé son mari : «Petit Jan, Jan le petit». En fait, là encore, cette question d'honneur apparaît comme l'épiphénomène d'une âpre concurrence où des intérêts commerciaux sont en jeu. En effet, Demeuré et Leroy sont tous deux serruriers castelbriantais. La rancune des Leroy est née de la fourberie de Demeuré qui a soutiré de chez eux deux compagnons qu'ils avaient déjà payés et habillés¹⁰³.

Les amours illégitimes

Le concubinage et l'adultère apparaissent comme des événements graves où la question de l'honneur familial se pose avec acuité. De plus, les amours illégitimes rapportées par des procédures criminelles sont forcément dramatiques, puisqu'elles ne nous sont connues que par le prisme de la violence. Si chaque amour illégitime reste une histoire particulière, nous observons que les femmes tiennent toujours un rôle important, sinon le premier.

Intéressons-nous tout d'abord aux «amantes». Pour quatre cas d'adultère rencontrés au cours de notre étude, un seul concerne une femme mariée. Il s'agit de Marie Lefolle qui mène avec son amant une vie clan-

¹⁰² Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10915/1.

¹⁰³ Renée Pinsemy, épouse Leroy, déclare que les Demeuré ont «soutiré et retiré chez eux deux de leurs compagnons pendant l'absence de son mari, et avoient nuitamment reçu chez eux les hardes desdits compagnons et même deux chemises et un bonnet à son mari que les dits compagnons avoient emporté dans leurs sacs, lesquels compagnons devoient à elle interrogée et à son mari vingt deux livres quinze sols qu'ils leurs avoient avancés» (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10915/5).

destine et errante. En 1760, elle et ses quatre enfants quittent Rennes et errent jusqu'à Châteaubriant où ils vivent plusieurs semaines dans une grange. L'amant, un tireur de pierres, vient les rejoindre. À la demande de Marie, les enfants l'appellent «père» et elle le présente à des castelbriantais comme «son homme». Interrogée par les juges, elle nie son adultère et raconte que son mari l'a abandonnée depuis plusieurs mois. Était-elle une adultère en fuite, ou véritablement une épouse abandonnée qui rencontra plus tard son amant¹⁰⁴ ? Toujours est-il qu'il s'agit là du seul cas d'épouse adultère rapporté par nos sources. La femme serait-elle plus sage que l'homme ? Elle est surtout moins libre et moins pardonnée. Sa vertu, gage de l'honneur familial, est constamment surveillée. De plus, la loi favorise l'homme puisqu'une épouse ne peut pas déposer de plainte pour adultère, contrairement à son mari qui peut demander la séparation¹⁰⁵.

Les amantes sont plus souvent des célibataires. Certaines sont présentées comme des filles «imbéciles», abusées par des hommes peu scrupuleux. Il faudrait alors parler de viol plus que d'amour illégitime. Mais ce terme d'«imbécile» est trop flou et recouvre des situations très diverses. Monsieur de Saintdo, procureur fiscal et notaire de Teillay, lance une procédure judiciaire contre son clerc qui a «engrossé» sa fille. Selon le père et des témoins, Angélique de Saintdo est «imbécile» et «entièrement démente», le clerc en aurait donc profité¹⁰⁶. Catherine Barbier est elle aussi réputée imbécile. De 1762 à 1765, cette jeune paysanne entretient une relation suivie avec son voisin Julien Chrétien à qui elle donne deux enfants. Certes, au début leurs rapports sont parfois violents, mais très vite ils affichent leur liaison et envisagent de se marier¹⁰⁷. Alors dans quelle mesure pouvons-nous dire que Julien Chrétien a abusé de l'imbécilité de Catherine ?

¹⁰⁴ Marie Lefolle épouse de Guillaume Savian est interrogée comme complice d'un vol par sa fille. La famille Savian avait quitté une paroisse rurale pour Rennes, après avoir vendu tous ses biens (maison, jardin et terres). Guillaume Savian ne resta à Rennes que quinze jours, puis quitta les siens sans laisser de nouvelles. Marie Lefolle demeure neuf mois à Rennes, puis part en errance jusqu'à Châteaubriant. Il semble qu'elle ait suivi son amant qui travaille sur la route Châteaubriant-Rennes (Arch. dép. de Loire-Atlantique, B 10914/4).

¹⁰⁵ F. LEBRUN, *La vie conjugale...*, p. 79.

¹⁰⁶ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10911/13.

¹⁰⁷ Julien Chrétien et Catherine Barbier vivent au village de la Haye Billet d'Issé. Au début, il s'agit d'un amour passager et secret. Julien Chrétien menace de frapper Catherine si elle raconte tout à sa mère. Lorsqu'elle tombe enceinte, Catherine déclare que c'est de l'œuvre de Julien Chrétien, mais celui-ci nie cette paternité. Puis, la situation entre dans les habitudes. Ils s'affichent de plus en plus, ils ont des gestes tendres en public. Ils revendiquent même leur liaison. En revenant de la messe, Catherine saute «aux basques» de Julien en disant : «C'est mon homme à moy !». Julien choisit les parrains et marraines de son fils et de sa fille. Au près d'un couple, il se vante de n'être pas marié et d'avoir autant d'enfants qu'eux. Plusieurs fois, il affirme qu'il épousera Catherine lorsqu'elle sera enceinte du troisième (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10917/4).

Des procès révèlent d'habituelles relations ancillaires¹⁰⁸. Les jeunes servantes, subordonnées à leur maître, cèdent aux classiques promesses de mariage. C'est le cas de Julienne Creuzeau enceinte des œuvres de son maître veuf, René Esnault¹⁰⁹. Au vu et au su de ses clients, l'aubergiste Perroche aurait couché successivement avec ses deux servantes, avant que le curé de Joué ne l'oblige à les épouser¹¹⁰. Tout aussi classique, l'aventure passagère entre une servante et un valet : Marguerite Hossereil avoue sa grossesse à son amant qui l'abandonne à son triste sort¹¹¹.

Enfin, certaines de ces femmes assument pleinement leur «coupable» relation. Telle la lingère Georjonne Annette (45 ans) qui vit avec Georges Monnier depuis neuf ans, malgré les remontrances de sa famille et du curé. Ce couple concubin âgé s'affiche au bourg de Teillay, créant une situation anormale et scandaleuse, mais qui persiste et s'inscrit dans le quotidien. Tout en l'appelant «Madame Monnier», un parent de Georjonne la frappe pour la chasser de chez son concubin. Elle porte plainte pour coups et blessures. Elle n'a donc pas peur de dévoiler sa situation à la justice¹¹². Sa proche famille ne la rejette pas puisque, blessée, elle est alitée chez son beau-frère.

Sur douze filles célibataires protagonistes d'un amour illégitime, quatre seulement évoquent l'existence de leurs parents ou de l'un des deux. Ce manque de structure familiale signifie une surveillance moindre de ces filles qui deviennent des proies faciles pour les séducteurs¹¹³. Les situations

¹⁰⁸ Dans son étude sur les filles-mères du pays de Châteaubriant au XVIII^e siècle, Christine Chapalain-Nougaret remarque que «issues en majorité de la campagne, les mères célibataires sont avant tout des domestiques [...] Cette profession atteindrait tout de même un taux de 54,24 %»; Ch. CHAPALAIN-NOUGARET, «Les filles-mères du pays de Châteaubriant au XVIII^e siècle», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXVI, 1989, p. 124.

¹⁰⁹ «La promesse de mariage est l'alibi le plus souvent invoqué par les déclarantes pour justifier leur grossesse»: 105 sur 168 filles-mères du pays de Châteaubriant y font allusion; Ch. CHAPALAIN-NOUGARET, *op cit*, p. 125.

¹¹⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10921/4.

¹¹¹ Ils furent domestiques dans la même paroisse, mais nous ignorons s'ils travaillèrent dans la même maison (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/18).

¹¹² Georjonne a la clef de la maison de Monnier et son parent la surprend ramassant des pois dans le jardin de celui-ci. Devant les juges, elle ne dit rien de ses relations avec Monnier. C'est l'accusé, son parent, qui dévoile tout (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10911/9).

¹¹³ Une grande partie des déclarations de grossesse en pays Rennais sont faites par des servantes pour la plupart «orphelines de père ou de mère, voire des deux et donc mal défendues par leur propre familles»; J. QUÉNIART, *op cit*, p. 85. Près du tiers des mères célibataires du pays de Châteaubriant sont orphelines de père et de mère; «la disparition de l'autorité paternelle expliquerait peut-être, dans un certain nombre de cas, que la fille mineure ait cédé à son séducteur, n'étant plus protégée par la crainte que lui inspirait son père; à moins que ce ne soit justement la disparition de la cellule familiale qui ait incité la fille esseulée à rechercher un protecteur»; Ch. CHAPALAIN-NOUGARET, *op cit*, p. 123.

varient selon les familles, mais toutes montrent l'importance de l'autorité paternelle, de la surveillance maternelle et de l'honneur familial.

Une autorité paternelle défaillante explique peut-être les excès de certaines jeunes filles. Le père de Thérèse Testard paraît totalement impuissant face aux débordements de sa fille, trois fois enceinte et deux fois infanticide. Il semble étranger aux agissements de sa fille criminelle et de son épouse complice. À un homme qui lui demande s'il savait que le linge ayant servi à l'accouchement secret de sa fille avait été caché par sa femme, il répond que non et que sa conscience ne lui reprochait rien à ce sujet. D'ailleurs, René Testard n'est pas inculpé dans le procès de sa fille. Il n'est cependant pas indifférent à l'opprobre familial. Lors de la deuxième grossesse de Thérèse, il dit à une voisine qu'il mourait de chagrin parce que sa fille était «encore pleine»¹¹⁴. De même, le père de Jeanne Roux intervient peu dans la relation qu'entretient sa fille avec un homme marié. Il n'apparaît qu'une seule fois pour la secourir lors d'une rixe avec l'épouse légitime¹¹⁵.

Les mères ont un rapport plus proche avec leurs filles. Ce sont elles qui sont chargées de surveiller leur vertu¹¹⁶. La femme Joubert ne s'y trompe pas, c'est à la mère de Jeanne Roux qu'elle demande à parler des relations qu'entretient sa fille avec son mari. Une voisine reproche à la mère de Thérèse Testard les grossesses illégitimes de sa fille. Lorsque la veuve Barbier apprend que Catherine couche avec Julien Chrétien, elle réagit avec violence et corrige sa fille à coups de «houssine»¹¹⁷. Les jeunes filles font tout pour déjouer cette surveillance maternelle. Pendant que sa mère est aux vêpres, Jeanne Roux va faire la sieste avec son amant «dans un chêne»¹¹⁸... Ces amours semblent difficiles à empêcher. Malgré les corrections données par sa mère, Catherine Barbier reste pendant trois ans la maîtresse de Julien Chrétien.

Pour sauver l'honneur familial, certaines mères protègent leur fille et nient leurs scandaleuses liaisons. La mère de Thérèse Testard cache les linges ayant servi à l'accouchement. Devant ses voisins et les juges, elle nie les infanticides de Thérèse. Pourtant, tout porte à croire qu'elle était au cou-

¹¹⁴ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10912/9.

¹¹⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10923/8.

¹¹⁶ «Les jeunes filles apprennent aussi leur futur rôle social d'épouse et de mère, en restant sous l'étroite surveillance de leurs aînées. Car l'honneur de toute la famille dépend de la pureté de ses filles. Outre les principes sans cesse rappelés en ce domaine, l'œil des plus vieilles mesure l'espace de liberté laissé à des demoiselles qui se marieront tard et qui sont donc soumises aux tentations, lors de la veillée ou ailleurs. Les mères sont censées empêcher les galants d'aller trop loin» ; R. MUCHEMBLED, *Société, cultures et mentalités dans la France moderne au XVI-XVIII siècle*, A. Colin, Paris, 1994, p. 82.

¹¹⁷ Houssine : branche de houx.

¹¹⁸ Catherine Barbier déjoue elle aussi la surveillance maternelle en recevant chez elle Julien Chrétien, pendant que sa mère est à la messe (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10917/4).

rant de ces crimes. Elle ne les a pas empêchés, peut-être même les a-t-elle conseillés à sa fille¹¹⁹. Arrêtée comme complice, elle est condamnée à être fustigée. Nous n'entendons jamais la mère de Jeanne Roux blâmer publiquement sa fille. Elle intervient seulement pour la séparer de la femme Joubert, lorsqu'elles se battent. La femme Joubert la considère même comme complice, en portant plainte pour coups et blessures contre la mère et la fille Roux¹²⁰.

Intéressons-nous enfin à la femme trompée. Des procès présentent des épouses délaissées hargneuses et vindicatives, qui poursuivent les maîtresses plus qu'elles ne sermonnent leur mari. Mais nos sources orientent ce portrait de la femme trompée. Combien restent silencieuses et soumises ? Les réactions passionnées que nous allons évoquer sont-elles représentatives de tous les adultères ? La question reste posée, puisque des procès criminels ne traitent par nature que de la violence.

L'épouse légitime de François Geslin vient au Pin où son mari s'est retiré avec sa maîtresse en la présentant comme sa femme. Elle dévoile au prieur que Geslin est son époux et que sa prétendue femme n'est qu'une «coureuse». Mais elle ne récupère pas son mari qui préfère fuir avec sa maîtresse et abandonner leur bâtarde¹²¹.

René Esnault, un laboureur devenu veuf, avait promis le mariage à sa servante, Julienne Creuzeau. Mais, il se marie avec une autre qui chasse la jeune fille enceinte. Celle-ci trouve refuge chez une voisine. Pendant quinze jours, la tension règne à la Cour Jubé de Ruffigné. L'épouse invective régulièrement l'ancienne maîtresse de son mari et veut lui faire quitter le village. Un jour, Julienne se montre familière avec le fils, né du premier mariage de Esnault. Peut-être le fait-elle naturellement car elle a vécu avec cet enfant, peut-être le fait-elle exprès pour narguer l'épouse légitime. Celle-ci ne le supporte pas et se jette sur Julienne. Elles se tirent les cheveux et se frappent. Julienne porte plainte pour coups et injures. Finalement, un accord est trouvé et la jeune fille quitte le village¹²².

¹¹⁹ Thérèse Testard se dit non coupable de ces crimes et déclare à une femme «qu'on l'accusoit d'avoir fait un enfant et l'avoir jetté dans la rivière, mais qu'on aurait beau le chercher, qu'on ne le trouveroit pas, qu'elle craignoit la justice et qu'elle s'attendoit d'être pendue et que si elle mouroit à la honte du monde, elle ne mouroit pas à celle de Dieu» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10912/9).

¹²⁰ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10923/8.

¹²¹ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10910/4.

¹²² Julienne Creuzeau fait sa déclaration de grossesse le 28 avril 1773, elle peut espérer recevoir du père une pension alimentaire. Ch. CHAPALAIN-NOUGARET, *op cit*, p. 129. La procédure pour coups et injures lancée le 18 mai 1773 par cette jeune fille contre l'épouse Esnault est abandonnée à l'information. Nous n'avons pas trouvé la naissance de l'enfant naturel de Julienne Creuzeau, dans la paroisse de Ruffigné, en 1773 (état civil de Ruffigné). Un accord à l'amiable a donc certainement réglé cette situation.

L'épouse Joubert agit de la même manière avec sa jeune voisine, maîtresse de son mari. Pendant un an, elle va s'acharner sur Jeanne Roux. Humiliée et désespérée, elle lui reproche d'être la cause de son «chagrin» et de «hanter son homme», elle l'invective et la frappe. Selon la jeune fille, tout ceci n'est que rumeurs et calomnies. L'obsession de l'adultère aurait-elle rendu l'épouse Joubert paranoïaque ? Le mari est étrangement absent. On ne le voit intervenir qu'une seule fois, quand son épouse l'appelle au secours lors d'une rixe avec Jeanne¹²³. Finalement, il accepte de porter plainte contre sa maîtresse pour coups et blessures sur son épouse. C'est dire l'influence de cette femme, malgré sa minorité légale et l'adultère de son mari. Bien entendu, l'adultère n'est absolument pas évoqué dans la plainte et les témoins restent silencieux à ce sujet. Seule l'accusée dévoile tout et présente la femme Joubert comme une violente paranoïaque.

Le déshonneur des amours illégitimes est parfois aggravé par la naissance d'un bâtard. Les enfants naturels sont indésirables. Certains sont élevés par leur mère. Mais le déshonneur, la solitude et la misère poussent beaucoup de mères et de familles à se débarrasser des bâtards. La plupart du temps, cette opération délicate est l'affaire des femmes. Au quotidien, mères, grand-mères et tantes élèvent et prennent soins des enfants. Ce sont donc elles qui se chargent d'éliminer les bâtards.

Tout d'abord, on peut abandonner le bâtard sur le bord d'un chemin¹²⁴. Mais l'abandon d'enfants à l'hospice est une pratique plus courante¹²⁵. Dans le pays castelbriantais, on a su répondre à cette demande. Un réseau d'abandons d'enfants s'est organisé autour d'un marchand de Pouancé qui a une boutique et des commis à Châteaubriant. Ce réseau bénéficie même de l'aval de certains hommes de justice castelbriantais¹²⁶. La mère Chrétien fait plusieurs voyages d'Issé à Châteaubriant pour négocier le départ du bâtard de son fils, âgé de trois ans. C'est elle qui conduit l'enfant à Châteaubriant, c'est elle qui paie les commis auxquels elle abandonne l'encombrant bâtard¹²⁷.

¹²³ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10923/8.

¹²⁴ En trente ans, le pays de Châteaubriant ne connaît qu'une seule exposition d'enfant. En 1750 François Geslin abandonne sur un chemin sa bâtarde âgée de quinze jours. L'abandon d'enfant sur le chemin est un «crime capital, courant risque de la vie par cette exposition soit par l'injure de l'air ou des animaux», Geslin est condamné par contumace aux galères à perpétuité (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10910/4).

¹²⁵ B. GARNOT, *Société, cultures et genres de vie dans la France moderne, xvi^e-xviii^e siècle*, Hachette, Paris, 1991, p. 10.

¹²⁶ Le procureur Bernard retira de chez sa nourrice le bâtard d'un aristocrate et paya le premier enlèvement. L'huissier royal et les sergents de la maréchaussée auraient conseillé cette solution à la mère Chrétien (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10917/10).

¹²⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10917/10.

Le mieux pour sauver l'honneur, c'est de tuer son fruit avant que la grossesse ne se remarque. Dans les campagnes, on connaît des herbes abortives et on pratique cette solution discrète. C'est l'affaire des femmes. Une paysanne propose «une gobeletée d'herbes» à la maîtresse de son frère, enceinte de cinq mois¹²⁸. Ces remèdes peuvent être efficaces, mais ils sont très dangereux. Veillant une servante malade, des femmes trouvent dans son lit un fœtus de trois mois. La criminelle n'aura pas le temps de s'expliquer. Interrogée dans son lit, elle délire. Écrouée, elle meurt le soir même¹²⁹.

De 1750 à 1780, deux procès pour infanticide secouent le pays de Châteaubriant : celui de Thérèse Testard en 1755 et celui de Marguerite Hossierel en 1763. L'infanticide est le geste d'une fille perdue et isolée. Malgré le harcèlement du voisinage, Thérèse Testard et Marguerite Hossierel nient leur grossesse jusqu'au bout. Elles accouchent et tuent leur progéniture seules. Trois fois enceinte, Thérèse ne garde que sa fille aînée, frappe à mort son deuxième enfant et, en 1755, jette dans la rivière son troisième. En 1763, Marguerite «comprime» la tête de son bébé et abandonne le cadavre dans un champ. Elle raconte qu'elle s'est évanouie lors de l'accouchement et qu'à son réveil, elle trouva le bébé mort. La seule différence entre ces deux jeunes femmes, c'est que Thérèse bénéficie de la complicité de sa mère pour cacher sa grossesse et les traces de ses crimes, tandis que Marguerite est vraiment isolée. Mais toutes les deux sont des filles définitivement perdues. Thérèse Testard est condamnée à la potence et son corps devra être brûlé. Elle s'enfuit avec sa bâtarde. En septembre 1763, les juges condamnent Marguerite Hossierel aux mêmes peines. Elle fait appel. Sept mois plus tard, elle déclare une nouvelle grossesse et dit avoir été forcée par son geôlier¹³⁰.

Ce qui est étonnant pour le pays de Châteaubriant, c'est qu'en trente ans les deux seules affaires d'infanticide se déroulent dans le même hameau, la Morais, paroisse de Thourie. Thérèse Testard y vit depuis plusieurs années et Marguerite Hossierel y est servante deux mois. Hasard ? Pratique endémique de ce village ? Population plus facilement délatrice, après la première affaire ? Tous ces facteurs ont dû jouer.

Les amants de ces deux mères infanticides ne sont pas poursuivis. Ils se sont éclipsés, livrant leur maîtresse à elle-même. Le père des enfants de

¹²⁸ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/21. «Les propriétés de certaines plantes [...] sont bien connues dans les campagnes» ; J. QUÉNIART, *op cit*, p. 86.

¹²⁹ Cette servante d'un sergent de la maréchaussée avait refusé la visite du médecin et tout remède «jusqu'à ce qu'elle avoit dans le corps fût sorti» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/21).

¹³⁰ Le 25 avril 1764 ; Ch. CHAPALAIN-NOUGARET, *op cit*, p. 126.

Thérèse Testard serait du même village, mais personne ne le dénonce¹³¹. Du reste, les juges ne semblent pas s'y intéresser. Même constat pour l'amant de Marguerite Hossierel, pourtant connu des juges de Châteaubriant¹³². Ces grands procès sont ceux de femmes. Là, comme dans toutes les amours tragiques, nous observons la fuite des hommes.

Grâce à l'étude des procédures criminelles de la baronnie de Châteaubriant, nous avons tenté de tracer un portrait de la femme et de déterminer sa place et son action au sein du couple, de sa famille et de son village, dans le monde rural du XVIII^e siècle. N'oublions pas que la violence rapportée dans les sources judiciaires oriente notre regard sur la société de cette époque. C'est pourquoi il faudrait faire appel à d'autres sources complémentaires afin d'avoir une vision plus juste et plus générale de la femme au XVIII^e siècle.

Vincent RAUTUREAU

RÉSUMÉ

Outre leur intérêt pour une étude de la criminalité, les sources judiciaires donnent une foule de renseignements sur la vie des gens sous l'Ancien Régime. Grâce aux procédures criminelles de la baronnie de Châteaubriant, nous pouvons essayer de déterminer la place et l'action de la femme dans le monde rural du XVIII^e siècle. Au sein du couple et dans son foyer, la femme n'apparaît pas comme un être soumis et insignifiant. Dans le village, se constitue un voisinage féminin familial et particulier. Les femmes circulent en pays de Châteaubriant, elles vont au marché et entrent dans les cabarets. Enfin, les sources judiciaires révèlent l'importance de la vertu des femmes, référence pour l'honneur de toute famille. Insultées, vindicatives ou déshonorées, les femmes tiennent un rôle prépondérant dans les querelles d'honneur et dans les tragiques amours illégitimes.

¹³¹ Sur trente-deux témoins convoqués dans cette affaire d'infanticide, une seule déclare avoir entendu dire que les enfants de Thérèse Testard étaient tous du même père, mais dit ignorer son identité (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10912/9). Il faut attendre quelques années plus tard pour que Marguerite Hossierel accuse François Piton, un laboureur de la Morais, d'être le père de deux bâtards de Thérèse Testard. Mais cette accusation en reste là et nous ignorons tout de cet homme (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/18).

¹³² Le père de l'enfant de Marguerite Hossierel n'est évoqué qu'une seule fois dans le procès. Les juges demandent à l'accusée l'identité du père de son enfant. Il s'agit d'un valet, il savait qu'elle était enceinte et ce n'est pas lui qui lui aurait conseillé de cacher sa grossesse. C'est tout ce que nous savons à son sujet (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10915/18).